

Date de l'arrêté : 06/08/2025	République Française Département : AUDE Arrondissement : Carcassonne LAURAC - COMMUNE
Objet : ARRETE DE CIRCULATION / INTERDICTION DE STATIONNER	

ARRÊTÉ
N° AR_028_2025

portant ARRETE DE CIRCULATION / INTERDICTION DE STATIONNER

VU le code de la route,
VU la loi du 5 avril 1884,
VU les articles L 2212-2 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

CONSIDERANT: qu'afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes il
convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, Place
des mares, à l'occasion de la fête locale qui aura lieu du 09/08/2025 au 10/08/2025 ;

ARRETE

PLACE DES MARES

du Vendredi 08 Août 2025 - 8h00 au Samedi 09 Août 2025
minuit

ARTICLE 1 : Il sera interdit de stationner place des mares du Vendredi 08 Août 2025
- 8h00 au Samedi 09 Août 2025 minuit

ARTICLE 2 : Durant la manifestation le stationnement se fera au parking des
Moulins

ARTICLE 3 : Des barrières seront installées par nos services et seront retirées
après la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie de Bram, Madame le Maire,
chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 06/08/2025

Le Maire, Yolande STEENKESTE



AR_028_2025